

[View this email in your browser](#)

↑ lecture confort ↑



## Bulletin d'information - janvier / février 2024

***L'Association pour les Nations Unies** (APNU) est une association sans but lucratif de droit belge qui a pour objectif de permettre aux francophones de Belgique de s'informer et de s'exprimer sur les **Nations Unies** et leurs actions.*

*Chers membres et sympathisants,*

*Tout d'abord, nous souhaitons vous remercier pour votre fidélité. Nous mettons tout en oeuvre pour conserver un lien étroit avec nos membres. Plusieurs événements sont ainsi prévus dans les prochains mois. Nous vous invitons à suivre attentivement l'actualité de l'APNU via le bulletin d'information, le site web [www.apnu.be](http://www.apnu.be) et les réseaux sociaux.*

### Mot de la Présidente de l'APNU, Françoise Tulkens



Pour ce premier bulletin 2024, avec le conseil d'administration, je tiens à vous remercier de votre fidélité et de votre intérêt pour l'APNU. Je souhaite qu'en cette année où les défis pour la sécurité mondiale sont considérables, nous puissions ensemble continuer à soutenir les principes et les efforts des Nations Unies.

En 2024, face aux conflits persistants, en Ukraine, au Moyen-Orient et en Afrique, notre association maintiendra son engagement en faveur de la paix et de la sécurité internationale et du multilatéralisme. Elle continuera également à s'impliquer dans les efforts mondiaux en matière de lutte contre le changement climatique et de développement durable.

En prévision du "Sommet du Futur", qui se tiendra à l'ONU en septembre 2024, l'APNU espère contribuer à la réflexion sur les moyens de renforcer et d'améliorer l'efficacité de la coopération multilatérale et de la gouvernance mondiale. Elle cherchera à sensibiliser le public à l'importance du droit international. Avec ses partenaires et diverses parties prenantes, elle continuera à suivre la mise en œuvre des ODD.

L'APNU continuera aussi à travailler étroitement avec son homologue néerlandophone, la VVN, notamment dans le cadre du SDG Forum prévu en novembre prochain.

De plus, l'APNU renouvellera son engagement en faveur de l'éducation des jeunes sur le rôle des Nations Unies, grâce à des initiatives telles que "Back to school" et son soutien aux Model United Nations.

Bien entendu, l'APNU continuera de publier son bulletin d'information régulièrement, avec les contributions d'experts des Nations Unies et de spécialistes du droit international.



---

## SOMMAIRE

### À LA UNE

1. Les priorités du Secrétaire Général des Nations Unies pour 2024.
2. "Pourquoi Gaza et pas l'Ukraine, Monsieur Guterres ?", une carte blanche de Pierre Goldschmidt

### ACTUALITÉS

#### 1. Conflit Israël – Hamas

- L'UNRWA dans la tourmente
- CIJ : Afrique du Sud vs Israël – les tenants et les aboutissants de la procédure
- Nomination de Sigrid Kaag, coordonnatrice de l'action humanitaire et de la reconstruction pour Gaza
- Visite de Pramila Patten, Représentante spéciale de l'ONU, en Israël et en Cisjordanie occupée

#### 3. Climat : retour sur la COP 28 et ses principales conclusions.

- "COP 28 : quels sont les progrès dans les domaines de l'agriculture et des systèmes alimentaires ?", une carte blanche d'Emile Frison

### ÉVÉNEMENTS

## À LA UNE

---

### Les priorités du Secrétaire général pour l'ONU : mettre fin au chaos des relations internationales et rétablir la paix



Le Secrétaire général des Nations Unies, Antonio Guterres a présenté le 7 février devant l'Assemblée générale, [ses priorités pour l'année 2024](#).

Le constat est sans appel : il faut d'urgence travailler à rétablir la paix, la pièce manquante dans le monde d'aujourd'hui, mettre fin au chaos dans les relations internationales et construire le multilatéralisme du 21<sup>e</sup> siècle. "La paix est davantage qu'une noble vision. C'est un cri de ralliement et un appel à l'action", a déclaré M. Guterres.

Dans sa longue énumération des conflits dans le monde, le Secrétaire général s'est attardé particulièrement sur la situation à Gaza.

M. Guterres a dénoncé les Etats qui ignorent et sapent les fondements du multilatéralisme, en toute impunité, ainsi que l'impuissance du Conseil de sécurité, miné par les fractures géopolitiques : alors que des mécanismes de gestion des relations entre superpuissances s'étaient montrés efficaces pendant la Guerre froide, il n'existe rien de tel aujourd'hui.

Mais construire la paix ne peut se résumer à gérer les conflits : les Etats membres doivent tenir leurs engagements en matière de droits de l'homme, de développement durable et de climat.

année, sera l'occasion de raviver le multilatéralisme et de le rendre plus efficace dans un monde multipolaire, en réformant le Conseil de Sécurité et le système financier international, en impliquant les jeunes dans les processus de décision, en établissant un Global Compact pour optimiser les aspects positifs des nouvelles technologies et en réduire les risques, ainsi que la plateforme d'urgence pour la réponse aux chocs mondiaux complexes, qu'il a proposé de mettre sur pied – sur base de l'expérience du COVID – pour réunir rapidement toutes les compétences concernées.

*Bénédicte Frankinet, Administratrice APNU*

---

## Pourquoi Gaza et pas l'Ukraine, Monsieur Guterres ?

### Carte blanche de Pierre Goldschmidt

*Pierre Goldschmidt est un ingénieur nucléaire belge, ancien Directeur Général adjoint de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique, auteur de nombreuses cartes blanches sur le nucléaire dans la presse belge. Il nous livre ici ses craintes concernant les menaces nucléaires de la Russie vis-à-vis de l'Ukraine et invite le SG à utiliser les instruments à sa disposition pour lutter contre la prolifération des armes nucléaires.*

—

L'article 99 de la Charte des Nations Unies, permet au Secrétaire Général de l'ONU « d'attirer l'attention du Conseil de Sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Le 6 décembre dernier, invoquant cet article 99 pour la première fois depuis son entrée en fonction, le Secrétaire Général António Guterres a appelé le Conseil de Sécurité à adopter une résolution destinée à faire pression sur Israël pour qu'il adopte un cessez-le-feu complet à Gaza afin d'éviter une catastrophe humanitaire.

Pourquoi Monsieur Guterres a-t-il jugé plus utile de faire appel à l'article 99 dans le cas de Gaza plutôt que dans celui de l'invasion russe de l'Ukraine? Il ne s'agit pas ici de comparer les effroyables souffrances endurées dans les deux cas par des civils qui n'y sont pour rien, même s'il serait intéressant de rappeler les causes et responsabilités respectives des deux conflits. Ce qui mérite d'être comparé c'est plutôt lequel des deux conflits met davantage « en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales », objet de l'article 99 invoqué par Monsieur Guterres.

**La menace nucléaire russe en Ukraine**

l'OTAN d'aider Kiev.

Le politologue russe Sergei Karaganov, un proche du président Vladimir Poutine, qui dirige le « Conseil de la politique étrangère et de défense » écrivait le 13 juin 2023 :

*« L'ennemi doit savoir que nous sommes prêts à lancer une frappe préventive en représailles à tous ses actes d'agression actuels et passés, afin d'éviter un glissement vers une guerre thermonucléaire mondiale. »*

De même, Dmitri Trenin, ancien colonel du renseignement militaire russe, également membre du « Conseil de la politique étrangère et de défense » de la Russie, écrivait quelques jours plus tard : *« La possibilité d'utiliser des armes nucléaires au cours du conflit actuel ne doit pas être occultée. Une telle perspective, réelle et non théorique, devrait servir d'incitation pour freiner et arrêter l'escalade du conflit et, en fin de compte, ouvrir la voie à un équilibre stratégique en Europe qui nous convienne. »*

L'objectif de ces déclarations est clair : effrayer les dirigeants et les citoyens des pays membres de l'OTAN pour qu'ils renoncent à soutenir l'effort de défense et de contre-offensive de l'Ukraine. Même s'il est peu probable que Poutine prenne le risque d'utiliser une arme nucléaire tactique de faible puissance en Ukraine, les conséquences potentielles d'une telle folie méritent bien que Monsieur Guterres s'en préoccupe.

Outre les menaces de frappes nucléaires proférées par Moscou à l'encontre de l'Ukraine, l'armée russe occupe et utilise à des fins militaires la centrale nucléaire ukrainienne de Zaporizhzhia, mettant ainsi en danger son exploitation.

### **Nécessité d'une résolution contre les menaces nucléaires**

Compte tenu du risque que les menaces d'utilisation d'armes nucléaires proférées par la Russie fait peser sur la sécurité mondiale, António Guterres devrait à nouveau invoquer l'article 99 de la Charte des Nations Unies pour demander au Conseil de Sécurité d'adopter une résolution générique et juridiquement contraignante au titre du chapitre VII de la Charte :

- décidant que l'utilisation d'armes nucléaires contre un pays qui n'en possède pas est un crime contre l'humanité ;
- décidant que toute attaque ou prise de contrôle à des fins militaires d'une centrale nucléaire en fonctionnement est un crime de guerre ;
- décidant que tout retrait du Traité de non-prolifération constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales ;
- décidant que tout essai d'un engin explosif nucléaire constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

L'adoption par le Conseil de Sécurité d'une telle résolution générique, qui est purement préventive et non discriminatoire par nature, représenterait une avancée significative dans la lutte contre la prolifération des armes nucléaires.

menace la paix et la sécurité internationales et de forcer la Chine à clarifier sa position à l'égard de l'utilisation des armes nucléaires.

Pour M. Guterres, l'enjeu est important vu qu'il risquerait de subir des représailles politiques de la part de Moscou. Toutefois, le fait d'invoquer l'article 99 dans le cas de Gaza, mais pas dans celui de l'Ukraine, met en péril sa crédibilité.

Peu de choses "menacent plus le maintien de la paix et de la sécurité internationales" qu'une attaque nucléaire potentielle. M. Guterres devrait dès lors imposer l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité avant qu'il ne soit trop tard.

Faut-il vraiment toujours attendre que des catastrophes se produisent pour faire évoluer les institutions nationales et internationales vers des systèmes plus aptes à garantir la paix entre les nations ?

## Actualités

### CONFLIT ISRAËL – HAMAS



### **L'UNRWA dans la tourmente**

L'agence onusienne pour les réfugiés palestiniens (UNRWA) est en pleine tourmente, pointée du doigt par Israël qui accuse 12 de ses employés d'avoir participé à l'attaque du 7 octobre. Depuis, les Etats-Unis, suivis d'une dizaine de pays occidentaux (mais pas la Belgique), ont suspendu leur aide financière à l'organisation. L'agence avait pourtant pris des mesures rapides et

Une suspension de l'aide à l'UNRWA s'apparenterait à une forme de châtement collectif, compte tenu du rôle indispensable que joue celle-ci à Gaza et auprès des réfugiés palestiniens dans la région. L'agence fournit des services essentiels à des millions de réfugiés palestiniens au Proche-Orient. Comme nous le soulignons dans notre bulletin de mars/avril 2023 [\(lien\)](#) avant le 7 octobre, l'UNRWA fournissait à Gaza une aide alimentaire à plus de 1,2 million de réfugiés. Elle offrait aussi les services essentiels comprenant des soins de santé, l'enseignement primaire à 300 000 enfants et des services d'urgence (abris). L'UNRWA est aussi le « cœur battant » de l'effort d'assistance actuellement en cours à Gaza, selon l'ONU.

Le conflit à Gaza a déplacé plus de 75% de la population : près de 1,7 million de personnes vivent désormais dans des abris de l'UNRWA et des abris publics d'urgence, ainsi que dans des sites informels. « Pour le dire franchement et simplement : notre réponse humanitaire dans le territoire palestinien occupé dépend entièrement du financement et du fonctionnement adéquat de l'UNRWA », [a expliqué Martin Griffiths devant les membres du Conseil de sécurité](#), soulignant le « rôle indispensable » de l'agence en termes de distribution, d'entreposage, de logistique et de ressources humaines, avec des milliers d'employés répondant à la crise actuelle.

Mais malgré son rôle humanitaire crucial à Gaza, les autorités israéliennes poursuivent leur campagne contre l'UNRWA: le Ministre des affaires étrangères israélien a demandé la démission de son Commissaire Général, Philippe Lazzarini. Le 31 janvier, devant une délégation d'ambassadeurs aux Nations Unies, le Premier Ministre Benjamin Netanyahu a été jusqu'à demander la suppression de l'agence elle-même : "Il est temps que la communauté internationale et les Nations Unies elles-mêmes comprennent que la mission de l'UNRWA doit prendre fin». Il a ajouté que l'UNRWA est totalement infiltrée par le Hamas, au service du Hamas et de ses écoles, et que d'autres agences de l'ONU devraient prendre le relais.

Ces accusations contre l'UNRWA, qui ne sont pas nouvelles, et sont toujours sous investigation réapparaissent aussi dans un contexte particulier: celui de la récente ordonnance de la Cour Internationale de Justice appelant notamment Israël à prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir la commission, à l'encontre des Palestiniens de Gaza, de tout acte entrant dans le champ de la convention pour la prévention du génocide, à prévenir et punir l'incitation directe et publique à commettre le génocide à l'encontre des Palestiniens de Gaza et à prendre sans délai des mesures pour permettre la fourniture de l'aide humanitaire à Gaza.

L'UNRWA a reçu le soutien du Secrétaire Général des Nations Unies, ainsi que de toute la communauté humanitaire présente à Gaza.

En effet, de [nombreuses voix au sein de l'ONU](#) et [dans la communauté humanitaire \(ONG\)](#) ont appelé à continuer de financer l'UNRWA, soulignant son travail indispensable auprès des habitants de Gaza et déclarant que l'arrêt des financements de l'UNRWA menacerait la vie de centaines de milliers de Palestiniens à Gaza mais aussi dans la région.

Le 31 janvier, le Secrétaire Général de l'ONU a aussi rencontré les représentants des pays donateurs de l'UNRWA pour les convaincre de revenir sur leur décision de suspendre leur contribution à cette agence. « L'UNRWA ne travaille pas avec le Hamas », [a insisté le porte-parole](#)

précaire après février ». L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a aussi lancé un cri d'alarme en rappelant que ce n'était pas le moment d'abandonner la population de Gaza. « L'interruption du financement ne fera que nuire à la population de Gaza qui a désespérément besoin d'aide » En parallèle à l'enquête interne menée par l'agence, le Secrétaire général vient de nommer un groupe indépendant pour évaluer l'aide de l'UNRWA aux Palestiniens » : [voir le communiqué des NU](#).

L'objectif de cette évaluation est de déterminer « si l'agence fait tout ce qui est en son pouvoir pour assurer sa neutralité et répondre aux accusations de graves abus le cas échéant » Ce groupe d'évaluation sera mené par l'ancienne ministre française des Affaires étrangères Catherine Colonna, en collaboration avec trois centres de recherche (Institut Raoul Wallenberg en Suède, Institut Chr. Michelsen en Norvège, et l'Institut danois pour les droits humains).

*Christine Van Nieuwenhuyse, Vice-présidente APNU*

En mars dernier, l'APNU a eu l'honneur de recevoir le **Commissaire Général de l'UNRWA, Philippe Lazzarini**, qui s'est exprimé devant les étudiants de l'université de Saint-Louis pour expliquer le rôle irremplaçable que jouait l'agence dans la région ainsi que les difficultés auxquelles elle fait face. [Retour sur l'événement](#).



Le bilan à Gaza ([source OCHA](#))

27.947 Palestiniens tués à Gaza ;

158 employés de l'UNRWA ont été tués.

---

## Cour Internationale de Justice : Afrique du Sud vs Israël



La procédure entamée par l'Afrique du Sud auprès de la Cour Internationale de Justice (CIJ), suite à l'opération militaire israélienne à Gaza, s'appuie sur [la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide](#) adoptée le 9 décembre 1948 à Paris, qui contraint les pays qui y ont adhéré (comme Israël et l'Afrique du Sud) à prévenir et condamner tout acte de génocide. L'article IX de la Convention donne en effet à la CIJ compétence pour juger les litiges portant sur l'interprétation, l'application et la violation de cette convention. Les prérogatives données à la CIJ par la convention comprennent la possibilité de recevoir des plaintes d'États parties alléguant la commission d'un génocide par un autre État partie.

### **Quelle est la demande de l'Afrique du Sud ?**

L'Afrique du Sud demande aux juges de la Cour de déclarer publiquement qu'Israël se place en violation avec les obligations liées à cette convention. Il est réclamé aussi des mesures d'urgence pour cesser au plus vite les opérations militaires israéliennes à Gaza,

**L'enjeu?** La Cour ne dispose d'aucune force d'exécution pour faire appliquer ses décisions mais celles-ci et les qualifications de la CIJ, parce qu'elles font autorité dans le droit international,

## Les arguments de l'Afrique du Sud et Israël devant la CIJ

### Les tenants et aboutissants de la procédure : une analyse détaillée

*Cet article a été rédigé par **Quentin Moussebois**, membre de l'APNU Jeunes ayant suivi cette affaire. L'objectif de cet article est de se concentrer sur les arguments des parties tels qu'ils ont été développés dans les plaidoiries. Tous les éléments repris sont donc issus des enregistrements et des comptes rendus des audiences d'une part, et de l'ordonnance publiée et divers communiqués de presse d'autre part.*

Le 11 janvier 2024, l'Afrique du Sud entamait à La Haye ses plaidoiries devant la Cour Internationale de Justice contre Israël, qu'elle accuse dans sa requête introduite le 29 décembre 2023 de contrevenir à la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide. Cette requête a pour objectif d'obtenir de la Cour l'indication de mesures conservatoires afin d'obtenir à très court terme la sauvegarde des droits des deux parties du conflit jusqu'à ce qu'une décision sur le fond soit rendue, bien plus tard. Si les mesures conservatoires sont indiquées, elles le seraient donc sans préjudice du traitement de l'affaire sur le fond.

#### Objet de la requête

La requête sud-africaine vise à parvenir à un arrêt des crimes de masse commis à Gaza. Pour y parvenir, sa plaidoirie avait pour tâche de montrer: (a) la compétence *prima facie* (à première vue) de la Cour en dépit des protestations israéliennes, (b) la plausibilité des allégations de violation de la Convention, (c) le préjudice irréparable causé par l'attitude israélienne en l'espèce, et (d) l'urgence de la situation. Pour que la Cour soit compétente, l'Afrique du Sud devait avant tout prouver l'existence d'un différend qui l'oppose à Israël, mais sans pour autant devoir montrer une violation des intérêts propres de l'Afrique du Sud, car les obligations reprises dans la Convention de 1948 sont dites *erga omnes*, c'est-à-dire qu'elles s'imposent à la communauté internationale en générale, qui est chargée de veiller à leur respect.

#### Plaidoirie sud-africaine

Ainsi, la procédure a débuté par l'énoncé des actions israéliennes ayant conduit à une violation des articles II(a), II(b), II(c), et II(d) de la Convention: (a) la tuerie en masse des civils palestiniens de

destruction du système de santé ; (c) la mise en place délibérée de conditions d'existence devant entraîner leur destruction physique totale ou partielle, à la fois par leur déplacement forcé ; en ayant répandu la famine et la déshydratation à Gaza ; en organisant un blocus humanitaire provoquant la pénurie de tous les produits de première nécessité ; et en attaquant militairement le système de santé de Gaza ; et (d) les violences reproductives à l' encontre des femmes par les forces de défense israéliennes.

Cependant, pour établir la probabilité de crimes relevant de la Convention sur le Génocide, la plaidoirie devait démontrer une intention génocidaire. Elle s'est appuyée sur la jurisprudence de l'Affaire Gambie c. Myanmar (2023) dans laquelle des mesures conservatoires avaient été indiquées par la Cour sur fond d'allégations similaires. De plus, l'intention génocidaire a été déduite de l'analyse du discours des responsables politiques et militaires israéliens et des soldats. Parmi ces éléments de discours, l'un portait sur l'invocation par le Premier Ministre Netanyahu, d'Amalek, un passage biblique évoquant un ordre génocidaire donné par Dieu. De plus, la plaidoirie soulignait que le fait que le gouvernement Israélien ne condamne pas, ne prévienne pas et ne punisse pas les incitations au génocide sur la scène publique constituait en soi une grave violation de la convention.

Pour justifier l'existence d'un différend, la plaidoirie montre que l'Afrique du Sud a manifesté son opposition claire aux actes commis par Israël par accusations et ses déclarations publiques. En effet, il a été rappelé que l'article IX de la convention n'incombe pas aux parties de traiter des actes de génocides lors de négociations bilatérales préalables. Ces déclarations ont été produites dès le mois d'octobre ; au Conseil de Sécurité, lors d'une réunion des BRICS, ainsi que lors d'une Session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2023. Fin décembre, un échange de notes verbales s'est tenu entre les deux parties, mais n'a pas pu désamorcer la situation.

La plaidoirie sud-africaine s'est ensuite attelée à relier les droits à protéger aux mesures conservatoires demandées. Tout d'abord en invoquant la menace pesant sur les droits fondamentaux des Palestiniens de Gaza, tels que le droit d'exister et le droit d'auto-détermination. Ensuite, en invoquant les obligations erga omnes contenues dans la Convention sur le Génocide, l'Afrique du Sud reconnaît le caractère universel de la condamnation et de la coopération requise pour combattre les actes de génocide. Cela signifie qu'Israël a cette même obligation à l'égard de l'ensemble des États parties à la Convention. Ensuite, la plaidoirie s'est

de mesures conservatoires.

Concernant les critères d'urgence et de préjudice irréparable, l'Afrique du Sud s'est appuyée sur des cas similaires où des mesures conservatoires avaient été indiquées; dans les affaires de la Géorgie c. Russie (2008) et de l'Azerbaïdjan c. Arménie (2023) pour relier ces critères au déplacement forcé des Palestiniens; dans l'affaire du Canada et des Pays-Bas c. Syrie (2023) pour les actes de torture et traitements dégradants sur l'être humain; sur l'affaire des Emirats Arabes Unis concernant l'évacuation des foyers sans possibilité de retour, ainsi que la séparation des familles et l'impossibilité aux étudiants de passer leurs examens. Quant au risque de commission d'actes génocidaires, il fut reconnu dans les affaires de la Bosnie c. Serbie (1993) et du Myanmar sur fond d'allégations similaires. Néanmoins, l'Afrique du Sud a rappelé que l'amélioration de l'aide humanitaire n'était pas une réponse suffisante à la requête, comme rappelé dans l'affaire Iran c. Etats-Unis (2018). Un commentaire final a pointé que, ne pas indiquer de mesures conservatoires, détacherait la Cour d'une jurisprudence fermement établie et nuirait à la réputation même du droit international.

En conclusion, Pretoria demandait l'indication de neuf mesures conservatoires, dont la suspension par Israël de ses opérations militaires; la mise en place par les deux parties de toutes les mesures raisonnables pour pouvoir prévenir tout acte de génocide; le désistement par Israël de tout acte tombant sous l'Article II de la Convention; la conservation des éléments de preuve; et la fourniture d'un rapport sur l'ensemble des mesures qu'Israël aura prises pour donner effet à l'ordonnance en indication de mesures conservatoires.

### **Plaidoirie israélienne**

Le 12 janvier Israël entamait ses propres plaidoiries en contestant la compétence de la Cour, en avançant d'abord un argumentaire technique réfutant l'existence d'un différend avec l'Afrique du Sud. Ainsi, en s'appuyant sur la notion «d'échange», la plaidoirie a estimé que les déclarations unilatérales sud-africaines contrevenaient à l'article IX de la Convention qui impose une opposition positive entre les parties.<sup>2</sup> La plaidoirie israélienne argumentait dès lors qu'aucun échange pertinent n'avait pu avoir lieu qui puisse tenir lieu de différend entre les parties, les notes verbales en question n'ayant qu'un objectif de courtoisie sans réel impact. De plus il a été avancé que l'Afrique du Sud n'a pas laissé le temps à Israël de répondre à ces dernières (le Département Sud-Africain des Relations Internationales ayant conseillé à l'Ambassade Israélienne le 28 décembre de remettre sa note le 2 janvier alors que sa requête avait été introduite le 29 décembre). Israël

contrée par un «plan probablement prévu depuis des mois». Pour s'opposer à l'argument de l'intention génocidaire, la plaidoirie Israélienne a invoqué le devoir de protéger sa propre population qu'elle ne fait que défendre depuis les attaques du 7 octobre. Israël assure ainsi faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter les pertes civiles, à commencer par les appels à évacuer les zones à risque par le largage de tracts et des appels téléphoniques, ainsi que par une assistance humanitaire facilitée.

Face à l'analyse de discours de haine relevée par la plaidoirie du 11 janvier, l'argumentaire israélien a rappelé que seules les instructions avancées par sa chaîne de commandement étaient pertinentes pour déterminer les intentions du gouvernement et sa politique: celles du Comité Ministériel sur la Sécurité Nationale et celles du Cabinet de Guerre dont aucun membre n'aurait tenu de tels propos. Plusieurs extraits d'enregistrements présentés par la plaidoirie israélienne ont appuyé cet argument exprimant la nécessité d'éviter un désastre humanitaire; de trouver un moyen de fournir les produits de première nécessité; et de mettre en place des hôpitaux de campagne. Une directive destinée à toute l'Israel Defence Forces (IDF) stipule que «[l]es attaques seront uniquement dirigées vers des cibles militaires, tout en respectant les principes de distinction, de proportionnalité et l'obligation de prendre des précautions lors des attaques afin de réduire les dommages collatéraux». Concernant le reste des déclarations de la sphère politique et publique, la plaidoirie israélienne les considère comme une rhétorique en temps de guerre destinée à dénoncer l'adversaire, sans aucune valeur légale significative.

Concernant la plausibilité des droits à protéger, ou la plausibilité selon la Cour que le risque de Génocide soit bien réel, la partie israélienne a rappelé qu'elle ne concernait pas seulement les droits tenus par le requérant mais également les droits supposément violés par le défendeur, ce qui implique de montrer que le contexte et les activités entreprises par l'IDF donnent tort à l'Etat d'Israël. Cependant, argument fut relevé que la plausibilité ne peut reposer uniquement sur des allégations non substantielles, et que la réalité du terrain justifie pleinement le résultat. De plus, si les mesures conservatoires doivent éviter qu'une des deux parties ne subisse un préjudice irréparable, et doivent protéger leurs droits tombant sous la Convention, cela concerne aussi le droit naturel d'Israël à se défendre. Ainsi, la partie israélienne a explicité d'une part les stratégies et tactiques militaires du Hamas (qui vise les infrastructures civiles et humanitaires); et d'autre part les efforts pour atténuer le sort des civils lors des opérations ainsi que les efforts pour résoudre les difficultés humanitaires à Gaza (notamment le recours à l'unité militaire COGAT, responsable de la coordination quotidienne avec les organisations internationales présentes à Gaza dans un objectif

l'argumentaire israélien.

De la même manière, la partie israélienne a argumenté que ni le risque le préjudice irréparable ni le critère d'urgence ne peuvent être établis, étant donné les efforts mis en place par Israël pour fournir son assistance et atténuer les pertes civiles. De plus, l'intensité des hostilités a diminué de concert avec le volume de ses troupes à Gaza. Ensuite, Israël se serait plié à la résolution 2720 du Conseil de Sécurité du 22 décembre 2023 demandant une amélioration de l'aide humanitaire ainsi que la libération des otages, ce qui selon une jurisprudence (affaire de la Mer Egée, 1976) indique la non-nécessité de mesures conservatoires dans le cas où le gouvernement en question montrait sa volonté à agir conformément aux directives du Conseil de Sécurité avant l'introduction de la requête. Enfin, Israël demandait le rejet des mesures conservatoires demandées par le requérant et la radiation de l'affaire du rôle de la Cour.

#### **Conclusion : Ordonnance du 26 janvier**

Le 26 janvier 2024, la Cour rendait sa décision par une ordonnance indiquant qu'elle a la compétence *prima facie* en vertu de l'article IX de la convention du génocide pour connaître de l'affaire, et que l'affaire ne sera donc pas rayée de son rôle. L'ordonnance indiquait également la mise en place de mesures conservatoires, «visant à protéger les droits revendiqués par l'Afrique du Sud qu'elle a jugés plausibles notamment les droits des palestiniens de Gaza d'être protégé contre les actes de génocide».

Le 12 février, qualifiant la situation d'extrêmement urgente au regard des déclarations du Premier Ministre israélien et de la mise en œuvre d'une nouvelle offensive militaire à grande échelle à Rafah, qui constituent une grave violation de la Convention et de l'ordonnance du 26 janvier, l'Afrique du Sud a demandé la mise en place de mesures additionnelles d'urgence. Cette dernière requête se traduit par une demande à la Cour d'exercer le pouvoir que lui confère *motu proprio* l'article 75(1), c'est-à-dire l'indication de mesures conservatoires de sa propre initiative.

#### **Qu'est-ce que la Cour Internationale de Justice (CIJ) ?**

La Cour Internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal des Nations Unies, créé en vertu de la Charte des Nations Unies. L'article 33 de la Charte prévoit en effet l'obligation de régler pacifiquement les différends internationaux. La CIJ a donc pour mission principale de régler les différends juridiques entre Etats. Elle peut aussi donner des avis consultatifs sur des questions juridiques soumises par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes et institutions spécialisés des Nations Unies.

mêmes. Elle n'est pas compétente pour juger des individus accusés de crimes de guerre, ou de crimes contre l'humanité. L'instance judiciaire n'est pas non plus une juridiction pénale, et ne nomme pas de procureur pour engager des poursuites mais peut être compétente pour se prononcer sur des affaires liées au génocide, aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité, en vertu de conventions internationales spécifiques.

Entre le 22 mai 1947 et le 29 décembre 2023, 192 affaires ont été inscrites au rôle, ce qui témoigne de la confiance que les Etats lui portent et 28 avis consultatifs ont été rendus sur des questions intéressant le droit des organisation internationale , le protection de l'environnement , le respect du droit humanitaire etc...

A l'occasion du 75ème anniversaire de la CIJ, l'APNU a publié un article a ce sujet écrit par Philippe Gauthier, Greffier de la CIJ et professeur extraordinaire à l'UCL que vous trouverez [ici](#).

### **Rappel de la définition de "génocide"**

"Acte commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux: meurtre, atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale, soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique ou partielle, mesures d'entrave des naissances, transfert forcé d'enfants à un autre groupe" (art 2, Convention pour la Prévention et la Répression du crime de génocide).

---

## **Nomination de Sigrid Kaag, coordonnatrice principale de l'action humanitaire et de la reconstruction pour Gaza**

Sigrid Kaag a été nommée le 27 décembre 2023, Coordonnatrice principale de l'action humanitaire et de la reconstruction pour Gaza, conformément à la résolution 2720 du Conseil de Sécurité adoptée le 23 décembre qui exige l'acheminement « à grande échelle » de l'aide humanitaire dans le territoire.

Sigrid Kaag est une diplomate Néerlandaise, ancienne ministre des Affaires étrangères et ensuite des Finances. Elle connaît bien les Nations unies où elle a travaillé pendant 23 ans dans des agences différentes: d'abord à l'UNRWA à Jérusalem, ensuite l'OIM à Genève, elle fut ensuite nommée directrice régionale pour l'UNICEF au Moyen Orient et enfin sous-secrétaire générale, administratrice adjointe et directrice du Bureau des relations extérieures et de la sensibilisation du PNUD à New York. Elle fut aussi nommée en 2014 coordonnatrice spéciale des Nations unies pour le [Liban](#) (UNSCOL).

ardues du moment : parvenir à convaincre Israël d'autoriser l'entrée dans la bande de Gaza d'une aide suffisante pour endiguer la catastrophe humanitaire qui frappe actuellement quelque 2 millions d'habitants.

Sigrid Kaag « facilitera, coordonnera, contrôlera et vérifiera les envois d'aide humanitaire à Gaza » mais devra également mettre en place « un mécanisme des Nations unies » pour accélérer ces envois « par l'intermédiaire d'États non parties au conflit », a précisé le porte-parole du secrétaire général.

Un mois après l'adoption de cette résolution et la nomination de la Coordinatrice, force est de constater que la situation ne s'est guère améliorée. Parmi les rares infléchissements relevés sur le terrain, une « augmentation mineure » du nombre de camions d'aide autorisés par Israël à entrer dans l'enclave, selon Martin Griffiths, le patron du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA). Mais elle reste insuffisante face aux besoins. Aucun autre point de passage que celui de Rafah dans le Sud du territoire n'a été ouvert.

---

### **Visite de Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies chargée de la question des violences sexuelles commises dans les conflits, en Israël et en Cisjordanie occupée (29 janvier – 5 février)**

Toutes les formes de violence sexuelle et de prise d'otages sont strictement interdites par le droit international humanitaire. Les informations atroces faisant état de violences sexuelles commises par le Hamas le 7 octobre doivent faire l'objet d'investigations de la part des Nations Unies.

Sur invitation du Gouvernement d'Israël, Pramila Patten, Représentante spéciale du SG pour la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits, s'est rendue en Israël pour examiner et faire rapport sur les exactions commises par le Hamas le 7 octobre.

La mission de la Représentante spéciale vise à donner la parole aux survivant.e.s, aux témoins, aux otages récemment libérés et aux personnes touchées ; à identifier les moyens de soutien, y compris la justice et la redevabilité ; et à recueillir, analyser et vérifier les informations pour informer le Conseil de sécurité dans l'exercice de son mandat.

La Représentante spéciale se rendra également en Cisjordanie occupée où elle rencontrera l'Autorité palestinienne, des organisations de la société civile, des détenus récemment libérés et d'autres acteurs concernés.

Pramila Patten ne mènera pas une « enquête » en tant que telle au cours de sa visite. Elle rendra compte de ce qu'elle a vu et entendu, dans le cadre de son mandat pour la lutte contre

février et ensuite d'autres instances des Nations Unies davantage habilitées à mener des enquêtes approfondies prendront le relai.

---

## Climat



### Retour sur la Cop 28 : ce qu'il faut en retenir

Comme mentionné dans notre dernier bulletin, la 28e Conférence des Parties à la Convention sur les changements climatiques a eu lieu à Dubaï fin 2023 et a établi le premier "bilan mondial" dans le cadre de l'Accord de Paris, révélant la lenteur des progrès dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le renforcement de la résilience au changement climatique. Les pays se sont engagés à accélérer les actions d'ici 2030, en mettant l'accent sur la transition vers les énergies renouvelables.

Concrètement retenons les conclusions suivantes :

- **Une transition mais pas de sortie des énergies fossiles**

Un compromis pour une "transition hors des énergies fossiles d'une manière juste, ordonnée et équitable, en accélérant l'action dans cette décennie". Cet accord est inédit, car pour la première fois, on acte la fin de l'ère des énergies fossiles (responsables de 80 % des émissions de GES). Mais il échoue, malgré les appels d'ONG et de nombreux États, à statuer sur une "sortie" claire et ambitieuse, pourtant indispensable pour tenir l'objectif de l'Accord de Paris.

- **Le fonds pertes et préjudices se concrétise**

principes de la justice climatique. Désormais, il faut que les contributions des pays historiquement pollueurs soient à la hauteur face à “l’accentuation des dégâts climatiques”. À ce stade, les montants promis s’élèveraient à 655 millions de dollars, alors que les besoins réels des populations des pays vulnérables au changement climatique excéderaient les 580 milliards de dollars annuels<sup>1</sup>.

- **Davantage d’engagements pour les énergies renouvelables**

Une centaine de pays se sont engagés à “tripler la capacité des énergies renouvelables au niveau mondial et à doubler le taux annuel moyen mondial d’amélioration de l’efficacité énergétique d’ici à 2030”. Cette avancée encourageante pose toutefois la question du financement de cette transition, qui reste pour l’instant peu claire.

- **L’alimentation et l’agriculture sur la table des discussions**

La surprise de cette COP, c’est l’introduction par la FAO d’une feuille de route pour “éradiquer la faim sans dépasser la limite du réchauffement à +1.5°C”. Ce plan d’action ambitieux liste de nombreux objectifs, parmi lesquels réduire de 25% des émissions issues de l’agro-industrie d’ici 2030. Cette initiative permet d’introduire la question de l’alimentation et de l’agriculture, jusqu’à présent généralement laissée pour compte dans les discussions et les financements pour le climat. Vous trouverez plus de détails à ce sujet dans la carte blanche du Dr. Emile Frison ci-dessous.

La Conférence de Dubaï a également vu les Parties choisir l’Azerbaïdjan comme hôte de la COP 29 (11–22 novembre 2024), et le Brésil comme hôte de la COP 30 (10–21 novembre 2025).

*Rédigé par Christine Van Nieuwenhuysse et Martine Van Dooren, APNU*

### **Petit rappel : 2023 est l’année la plus chaude jamais enregistrée, et de loin**

Alors que la température moyenne annuelle de la planète s’approche à grands pas du seuil critique de 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels, l’année 2023 a officiellement pulvérisé le record mondial de température, a confirmé l’agence météorologique des Nations unies (OMM). [En savoir plus](#).

## **COP 28 : quels sont les progrès dans les domaines de l’agriculture et des systèmes alimentaires ?**

### **Une carte blanche d’Emile Frison**

[Selon l’ONU](#), et comme mentionné plus haut, la réforme des systèmes alimentaires mondiaux sera une étape essentielle pour limiter l’augmentation de la température de la planète.

Emile Frison se penche sur cette question.

*agricole internationale pour le développement, en particulier dans le domaine des ressources phytogénétiques et a été Directeur général de Bioversity international de 2003 à 2013. Il est actuellement membre du Groupe international d'experts sur les systèmes alimentaires durables (IPES-Food) et Conseiller principal à la [Coalition pour l'agroécologie](#).*

—

Avant la COP28 sur le climat, l'agriculture et les systèmes alimentaires ont reçu très peu d'attention et ce malgré le fait qu'un tiers des gaz à effet de serre (GES) sont produits par nos systèmes alimentaires et qu'une transformation de ces systèmes peut contribuer énormément à la réduction des émissions de GES.

En effet, des discussions sur l'agriculture et le climat n'ont débuté qu'en 2017 par la décision de mettre en place l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture (KJWA). Celle-ci vise à travailler ensemble pour que le développement de l'agriculture s'accompagne d'une amélioration de la sécurité alimentaire dans le contexte du changement climatique mais aussi d'une réduction des émissions. Malgré quatre ans d'activités et onze réunions, la KJWA n'a pas abouti à une intégration de l'agriculture dans les textes de mise en œuvre de la Convention sur le climat. Suite à la décision prise lors de la COP 27, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont établi « l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire » lors de leur réunion de juin 2023 à Bonn. Malheureusement, aucun progrès n'a été réalisé lors de cette réunion ainsi que lors de la COP28. Les discussions sont bloquées sur des points de procédure et n'ont pas encore abordé les questions de fond.

Toutefois, la COP28 avait commencé de façon encourageante. La Déclaration des Émirats arabes unis sur l'agriculture durable, les systèmes alimentaires résilients et l'action climatique (<https://www.cop28.com/en/food-and-agriculture>), signée par 159 pays, annoncée au tout début de la COP28, représente un pas important dans la bonne direction. La Déclaration reconnaît entre autres:

- « que les impacts climatiques négatifs sans précédent menacent de plus en plus la résilience de l'agriculture et des systèmes alimentaires »,
- « le potentiel important de l'agriculture et des systèmes alimentaires pour générer des réponses puissantes et innovantes au changement climatique et pour débloquent une prospérité partagée pour tous »,
- « la nécessité de concrétiser progressivement le droit à une alimentation adéquate dans le contexte des politiques nationales de sécurité alimentaire, ainsi que la nécessité de garantir l'accès de tous à une alimentation sûre, suffisante, abordable et nutritive »
- « que l'agriculture et les systèmes alimentaires doivent de toute urgence s'adapter et se transformer afin de répondre aux impératifs du changement climatique ».

Les signataires déclarent leur intention de travailler en collaboration et rapidement pour poursuivre cinq objectifs détaillés dans les domaines suivants: 1) la mise à l'échelle des activités et les réponses en matière d'adaptation et de résilience; 2) promouvoir la sécurité alimentaire et la nutrition; 3) soutenir les travailleurs des systèmes agricoles et alimentaires; 4) renforcer la

néfastes associés à l'agriculture et aux systèmes alimentaires.

Ces cinq objectifs rédigés dans un langage assez alambiqué, typique des processus de négociation, contiennent néanmoins des éléments intéressants qui étaient absents des discussions au sein de la Convention sur le climat auparavant. La déclaration contient aussi toute une liste d'activités pour atteindre ces objectifs que je ne reprends pas ici.

Malheureusement, ce pas en avant n'est pas reflété dans le texte négocié du bilan mondial adopté à Dubaï ([https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2023\\_L17E.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2023_L17E.pdf)). Il ne mentionne l'agriculture que dans la partie ayant trait à l'adaptation et pas du tout dans la partie atténuation et les systèmes alimentaires n'ont pas trouvé la place qu'ils méritent dans le bilan mondial. Sur ces sujets, le texte adopté dit ceci :

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris :

«encourage la mise en œuvre de solutions intégrées et multisectorielles, telles que la gestion de l'utilisation des terres, l'agriculture durable, des systèmes alimentaires résilients, des solutions fondées sur la nature et approches basées sur les écosystèmes, et la protection, conservation et restauration de la nature et des écosystèmes, y compris les forêts, les montagnes et autres écosystèmes terrestres, marins et côtiers, qui peuvent offrir des avantages économiques, sociaux et environnementaux tels qu'une amélioration de la résilience et le bien-être, et que l'adaptation peut contribuer à atténuer les impacts et les pertes, dans le cadre d'une approche participative et sensible au genre pilotée par les pays, en s'appuyant sur la meilleure science disponible ainsi que les connaissances des peuples autochtones et les systèmes de connaissances locales».

«Exhorte les Parties et invite les parties prenantes non-Parties à accroître leurs ambitions ... afin de ... parvenir à une production agricole, un approvisionnement et une distribution alimentaire résilients au climat, ainsi qu'à une augmentation de la production durable et régénératrice et un accès équitable à une alimentation et une nutrition adéquates pour tous».

Ce texte qui reste assez général, ainsi que l'absence de mention de l'agriculture et des systèmes alimentaires dans la partie du bilan mondial traitant de l'atténuation, montre qu'il reste encore un long chemin à parcourir avant que l'agriculture et les systèmes alimentaires ne reçoivent l'attention nécessaire dans les négociations pour faire face aux défis climatiques. Il est à espérer que la présidence du Brésil de la COP 30 qui aura lieu à Manaus en 2025 permettra des progrès plus significatifs dans ce domaine.

L'autre annonce faite à Dubaï par la FAO concerne sa «Feuille de route mondiale visant à éradiquer la faim sans dépasser la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C» (<https://www.fao.org/interactive/sdg2-roadmap/en/#>). Cette feuille de route représente une première étape dans un processus qui en comptera deux autres qui devraient aboutir à des recommandations spécifiques par pays à l'occasion de la COP30.

La feuille de route «qui s'articule autour d'une transition juste, prévoit une transformation des systèmes agroalimentaires, les faisant passer d'émetteurs nets à puits de carbone. Elle appelle à de nouvelles méthodes de production, des schémas de consommation adaptés, une gestion renforcée de la foresterie et des technologies innovantes, comme le piégeage du carbone».

La feuille de route comprend «10 domaines d'action qui forment un portefeuille global ... regroupant 120 actions, dans lesquels nous pouvons prendre des mesures concrètes pour faire

Cette feuille de route pose plusieurs problèmes importants dont je souligne ici les deux plus importants.

Tout d'abord, son élaboration n'a, jusqu'à présent, fait l'objet d'aucune consultation avec les organisations paysannes ou les acteurs de la société civile ni même d'aucune collaboration avec des acteurs de la recherche travaillant dans le domaine de la prospective en dehors de la FAO. Ensuite, les hypothèses sur lesquelles sont basées la feuille de route ne sont pas réalistes. En effet, elles projettent des augmentations de la productivité basées sur une efficacité améliorée du modèle d'agriculture « conventionnel » pour lequel il est démontré et largement admis qu'il n'est pas durable et sur des technologies qui n'ont pas fait leur preuves, telles que des technologies de piégeage du carbone. En effet, il s'agit d'un système défectueux qui détruit la nature, pollue l'environnement et continue d'augmenter les problèmes de malnutrition. Il est très peu probable que ces propositions axées sur l'efficacité soient suffisantes pour nous sortir des problèmes auxquels nous faisons face.

Si la reconnaissance de la nécessité d'une transition juste est un point positif important, la feuille de route ne sera utile que si elle est le résultat d'une large concertation, y compris avec les acteurs les plus directement affectés, et si elle est basée sur un paradigme différent qui prévoit une transformation profonde des systèmes alimentaires en cohérence avec les 13 principes définis par le Panel d'experts de haut niveau du Comité pour la sécurité alimentaire mondiale dans leur rapport de 2019 (<http://www.fao.org/3/ca5602en/ca5602en.pdf>). Les prochaines étapes de ce processus devront aller beaucoup plus loin en proposant une véritable transformation du statu quo, en mettant davantage l'accent sur la diversification, les chaînes d'approvisionnement plus courtes et l'agroécologie, et en s'attaquant aux énormes inégalités de pouvoir imposées par une poignée d'entreprises qui définissent ce que nous cultivons et mangeons.

## Événements

**18 et 19 mars 2024**  
**Forum Humanitaire Européen**



Les 18 et 19 mars se tiendra à Flagey la 3<sup>ème</sup> édition du [Forum Humanitaire Européen](#) organisé par la Commission européenne et la Belgique, dans le cadre de sa présidence du Conseil de l'Union européenne.

Les fonds, agences et programmes des Nations Unies, y compris les membres de la société civile, participeront au Forum et examineront ensemble les implications des crises humanitaires actuelles les plus pressantes .

En effet les besoins humanitaires mondiaux ont atteint des niveaux sans précédent. En 2024, près de 300 millions de personnes dans le monde auront besoin d'une assistance et d'une protection humanitaires, en raison de conflits, d'urgences climatiques et d'autres facteurs.

---

18 mars

Commémoration des 30 ans du génocide des Tutsi au Rwanda



Cette année marquera les 30 ans du génocide rwandais. Un travail de mémoire important a été entrepris par la Cellule de coordination pédagogique de la Direction Citoyenneté, Mémoire et

Toutes les informations [ici](#).

Rappelons que le 7 avril, l'UNESCO commémore la Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994, journée [établie par l'Assemblée générale des Nations Unies](#) en 2003. Le 7 avril 1994 marque en effet le début du génocide contre les Tutsis, perpétré par le gouvernement extrémiste Hutu.

---

### 15 – 22 mars – Millenium Film Festival



Rendez-vous le 15 mars pour la soirée d'ouverture de la 16ème édition du Festival Millénium à Flagey. Le Festival accueillira [Oliver Stone en tant qu'invité d'honneur](#). [Plus d'informations](#).

En partenariat avec les Nations Unies, le Millenium Festival présente des films-documentaires sur des thèmes liés aux défis du 21ème siècle (ODD) pour un monde plus juste et plus équitable.

---

### 27 mai – Assemblée générale de l'APNU



Plus d'informations suivront sous peu concernant la prochaine Assemblée générale de l'APNU. Votre participation est vivement encouragée. Seules les membres cotisants peuvent y participer. Nous vous présenterons nos ambitions pour 2024 et notre programme d'activité, et solliciterons vos avis. Pour toute question, vous pouvez contacter [cel.carrabetta@gmail.com](mailto:cel.carrabetta@gmail.com).

---

### 3 et 4 novembre – SDG Forum Flagey



La prochaine édition du SDG Forum aura lieu les 3 et 4 novembre à Flagey. Au vu du succès des participations précédentes, l'APNU participera de nouveau, avec son homologue néerlandophone la VVN, au forum et tiendra un atelier sur le sommet du futur. Nous vous communiquerons plus d'informations dès que possible à ce sujet.



*Christine Van Nieuwenhuysse  
Vice-Présidente de l'APNU*

© 2023 Association pour les Nations Unies (APNU), All rights reserved.  
Vous recevez ces courriers électroniques afin que nous puissions vous tenir au  
courant des activités de l'APNU et de l'actualité des Nations Unies.

